

Association des Copropriétaires de la
Résidence « La Tourterelle »
Rue du Bemel 28
1150 BRUXELLES
N° d'entreprise : 0850.365.742

Syndic : VGA S.R.L.
Avenue Joseph Van Genegen 1A
B 1150 Bruxelles
Tél : 02/734.18.59 - Fax : 02/784.28.31
Gsm: 0496/81.73.28 – 0476/58.64.10
E-mail : info@vemergerard.be

PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 28 avril 2025 à 17h00

1. Vérification des présences, des procurations, des droits de vote et validité de l'assemblée.

Sont présents ou valablement représentés :

Propriétaires	Lot	Quotité	Présences :	
			Quotités.:	Propriétaires.:
██████████	4GAV + G04	4190	4190	Présent
██████████████████	4D	6313	6313	Présente
██████████████████	G10	510	/	/
██████████	2MAV	2692	2692	Présent
██████████	G01	510	/	/
██████████	2D + G02	7951	/	/
██████████████████	2GAR + G03	4940	4940	Représenté
██████████	G18	510	/	/
██████████████████	4MAV	3820	3820	Représentée
██████████████████	4MAR + G05	4095	4095	Représenté
██████████	3MAV	3030	3030	Présent
██████████	Gar 3D	6371	6371	Représentée
██████████████████	2MAR	3585	/	/
██████████	1MAR	3820	/	/
██████████	G13	510	510	Présent
██████	2 GAV + G09	4940	4940	Représenté
██████████████████	3GAR + G15	6790	6790	Présent
██████████	1D	5581	5581	Représentée
██████████	G08+ G11+G19	1530	1530	Présent
██████████	3MAR + G07	4826	4826	Présente
██████████	1GAR + G16	4940	4940	Présent
██████████████████	1GAV + G14	4940	4940	Représenté
██████████████████	G12	510	510	Présent
██████████████████	3GAV	2580	/	/
██████████████████	1MAR +G17	4826	/	/
██████████	4GAR + G06	5690	5690	Présent
		100000	75 708/100000	18/26

Le syndic : VGA srl (Olivier VEMER – Roxane Gérard)

L'assemblée est constituée de **75 708** quotités sur **100 000** et **18** copropriétaires sur **26** sont présents ou valablement représentés.

Le double quorum étant ainsi atteint, l'assemblée est valablement constituée pour débattre des points inscrits à l'ordre du jour de la convocation.

2. Nomination du président et du secrétaire de l'assemblée.

Président de l'assemblée	Secrétaire de l'assemblée
██████████	██████████

→ Accord à l'unanimité/ ~~à la majorité~~

Vote(nt) contre	Abstention(s)
/	/

3. Travaux à réaliser :

A) Dossier vente de la conciergerie : Analyse et décision.

L'assemblée décide :

- De donner mandat au conseil de copropriété pour avancer, aux meilleurs intérêts de la copropriété, sur la vente de la conciergerie.
- Concernant les erreurs urbanistiques, le conseil de copropriété est mandaté pour prendre les décisions afin de lever les infractions.
- Les frais liés à ces changements seront privatifs.

→ Accord à l'unanimité / ~~à la majorité~~

Vote(nt) contre	Abstention(s)
██████████	/

B) Mise en conformité de l'électricité des communs : Analyse et décision.

L'assemblée décide :

- De reporter la décision à la prochaine assemblée générale statutaire.

→ Accord à l'unanimité / ~~à la majorité~~

Vote(nt) contre	Abstention(s)
/	/

C) Divers : Encombrants – restauration hall d'entrée.

L'assemblée décide :

- De rappeler à la copropriété que les encombrants se jettent à la déchèterie et non dans le local commun et dans le jardin.
- Il est demandé aux copropriétaires d'avertir leurs locataires.
- Commande d'une nouvelle serrure pour le local des poubelles.

→ Accord à l'unanimité / ~~à la majorité~~

Vote(nt) contre	Abstention(s)
/	/

4. Fixation des appels de fonds :

A) Appel de fonds de réserve,

B) Appels de fonds travaux extraordinaires

C) Montants des marchés et contrats à partir desquelles une mise en concurrence est obligatoire (4/5^{ème})

A) Le montant de l'appel de fonds pour le fonds de réserve est de

/

→ Accord à l'unanimité / ~~à la majorité~~

Vote(nt) contre	Abstention(s)
/	/

B) Le montant de l'appel de fonds pour les travaux extraordinaires est de

/

→ Accord à l'unanimité / ~~à la majorité~~

Vote(nt) contre	Abstention(s)
/	/

C) Montant des marchés et contrats à partir desquels une mise en concurrence est demandée.

/ € HTVA

→ Accord à l'unanimité / ~~à la majorité~~

Vote(nt) contre	Abstention(s)
/	/

5. Lecture du procès-verbal des décisions et signature des décisions.

Les copropriétaires :

Olivier VEMER
Roxane GERARD
Syndic.

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être faite par écrit endéans les 3 mois (C.C. art. 577-9 § 2)

Diffusé le

Les copropriétaires ont l'obligation d'aviser leurs locataires des résolutions qui les concernent et qui ont été adoptées en assemblée générale des copropriétaires.

Nombre de page : 4

Annexes : /